

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et qui précise que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas abrogées ;

VU le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjoints, dressé le 20 Mars 2026 ;

CONSIDERANT que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation et que, pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient d'attribuer une délégation de fonction à un Conseiller Municipal ;

ARRETE

Art. 1° - A compter du 25 Mars 2026 et jusqu'au 24 Mars 2027, M. Jean-Michel BRIANT, Conseiller Municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer les fonctions de Conseiller Municipal délégué dans les domaines ci-après :

AMELIORATION DU CADRE DE VIE

- Propreté de la Ville et entretien
- Amélioration du Cadre de vie (espaces publics, jardins et fleurissement)
- Collecte et traitement des déchets

Art. 2° - M. Jean-Michel BRIANT est habilité à signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

* les pièces concernant les domaines susvisés ;

Art. 3° - La présente délégation ne fait pas obstacle au pouvoir de substitution du Maire et peut être retirée à tout moment ;

Art. 4° - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BRIANT délégation de signature est donnée à Mme Agnès MAUREL pour signer l'ensemble des pièces concernant les domaines visés à l'article 1 du présent arrêté ;

Art. 5° - Au titre de la présente délégation, M. Jean-Michel BRIANT percevra une indemnité de fonction fixée par délibération du Conseil Municipal.

MAZAMET, le 25 MARS 2026

Le Maire,


Olivier FABRE.-



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.